Les CAF adoptent une “charte de la laïcité” pour le “bien-vivre-ensemble”

23/10/2015 à 18h10



Après l’école, c’est au tour de la branche famille de la Sécurité sociale de réaffirmer le principe de laïcité. Pour les caisses d’allocations familiales et aussi pour ses partenaires: crèches, associations ou centres sociaux.

Comme si la loi de 1905 et la jurisprudence n’y suffisaient plus, les grands services publics adoptent des “chartes de laïcité”. Après l’Education nationale en 2013, les caisses d’allocations familiales sautent également le pas.

“Dans quelques semaines”, révèle Le Parisien, les 103 CAF vont afficher le document comprenant neuf articles destinés à promouvoir “le bien-vivre-ensemble”.

Si le texte s’adresse aux 35.000 employés des CAF, il concerne aussi leurs usagers, leurs bénéficiaires d’allocations et du

Revenu de solidarité active (RSA). L'obligation de neutralité religieuse ne s'applique cependant pas selon le même degré.

Pour les agents, "une stricte obligation de neutralité" leur est imposée. Ainsi, ils ne peuvent manifester leurs "convictions philosophiques, politiques et religieuses". "Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche", stipule l'article 6 de la charte.

Quant aux usagers, ils ont le droit d'arborer des signes religieux dès lors qu'ils ne perturbent pas "le bon fonctionnement du service" et respectent "l'ordre public établi par la loi". […]

L'idée d'instaurer une charte de la laïcité dans les CAF est née en réaction aux attentats de janvier. Depuis les événements, "quelques incidents assez limités" ont eu lieu, comme des "réactions d'usagers radicalisés islamistes qui agressent des agents d'accueil", note Daniel Lenoir.

Source

Merci à **Clodimir**